



Océan Immobilier

## HONORAIRES DE TRANSACTION

### VENTE

Appartement – Maison – Local commercial (murs) – Terrain – Fonds de commerce – Garage - Autres Ventes (lots de lotissement, VEFA, ...)

PRIX PRINCIPAL	HONORAIRES TTC <sup>(1)</sup>
De 0 à 30 000 €	10%
De 30 000 € à 45 000 €	8%
De 45 000 € à 200 000 €	6%
Plus de 200 000 €	4%

Calcul par tranches cumulatives avec un minimum de 3 000 € TTC.

**Les honoraires sont à la charge de ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur ou éventuellement par l'acquéreur.**

### LOCATION – Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)

PRESTATIONS PROPOSEES	HONORAIRES TTC <sup>(1)</sup>	A LA CHARGE DU
Entremise et négociation	OFFERT	Bailleur
Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail (2)	8 € / m <sup>2</sup>	Bailleur
	8 € / m <sup>2</sup>	Locataire
Etat des lieux location <sup>(2)</sup>	3€ / m <sup>2</sup>	Bailleur
	3€ / m <sup>2</sup>	Locataire

### LOCATION – Autres

	HONORAIRES TTC <sup>(1)</sup>	A LA CHARGE DU
Locaux Professionnels	8,4 % HT du loyer annuel	Propriétaire
	8,4 % HT du loyer annuel	Locataire
Locaux Commerciaux	10 % HT du loyer annuel	Locataire

CENTURY 21 COTE DE LUMIERE - SARL CIV, Agence de La Tranche sur Mer, siège social à LA TRANCHE SUR MER (85360), 34 rue de Verdun, SARL au capital de 20 000 €, immatriculée au R.C.S N° 503 742 033. Représentée par son Gérant M. Olivier BELEMBERT. Titulaire de la carte professionnelle numéro CPI 85012016000004428, délivrée par la CCI Vendée. Nature de l'activité : Transaction sur Immeuble et Fonds de Commerce. Titulaire d'une Garantie financière donnée par CEGC, à hauteur de 200 000 €uros. Titulaire du compte spécial n° 000 204 559 03 ouvert auprès de l'agence du Crédit Mutuel Océan (article 55 Décret 20 juillet 1972, modifié par Décret 21 octobre 2005). Titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de CEGC.

- (1) TVA au taux en vigueur de 20% incluse
- (2) Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire

Barème en date du 30/05/2024